

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-FORM-000040-20210203

Date de publication : 03/02/2021

Formulaire

**FORMULAIRE - BIC - Réserve spéciale constituée en application de
l'article 238 bis AB du CGI**

Raison sociale de la société :

Adresse :

Exercice :

	Œuvre n° 1 ⁽²⁾	Œuvre n° 2 ⁽³⁾	---	Total
1. Prix de revient				
2. Déductions pratiquées au titre de l'article 238 bis AB du CGI				
3. Déduction maximum autorisée (20 000 € ou 5 % du CA) ⁽¹⁾				
4. Déduction autorisée, à porter à la réserve spéciale.				
7. Répartition de la déduction, par œuvre ⁽³⁾				
8. Montant de la réserve par œuvre, à la clôture de l'exercice				

(1) Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020, conformément à l'article 134 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

(2) Préciser la nature de l'œuvre et l'identité de son auteur.

(3) La répartition de la déduction spéciale se fait, en cas de limitation, proportionnellement au prix de revient de chacune d'elles.

Commentaire renvoyant à ce document :

[BIC - Frais et charges d'exploitation - Dépenses non liées à l'objet de l'entreprise rendues déductibles par la loi en matière de mécénat - Dépenses d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants ou d'instruments de musique](#)